

REUNION du 07 avril 2022

L'an deux mil-vingt-deux, le 07 avril et à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente par précautions sanitaires suite au COVID 19, sous la présidence de Monsieur Bernard LARBRE, maire.

Etaient présents : BOURGUET Sylvain, CANARD Francis, COTSIS Jacques, DUCASTEL Manuella, GANTHEIL Angélique, GRAFFEUIL Patricia, LECARDERONNEL Patricia, LOURENCEAU David, MAGNIER Kévin, MANY Angélique, MAZERM Robin, ZAK Jean-Christophe

Était absent excusé : CHATEAU Guillaume qui donne procuration à Bernard LARBRE

Adoption du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité.

M. Sylvain BOURGUET est désigné secrétaire de séance

Bureau des élections

1^{er} tour – 10 avril 2022

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Sylvain BOURGUET

Assesseurs :

Titulaires

- Jacques COTSIS
- Patricia LECARDERONNEL

Suppléants

- David LOURENCEAU
- Manuella DUCASTEL

2^{ème} tour – 24 avril 2022

Président : Bernard LARBRE

Secrétaire : Patricia GRAFFEUIL

Assesseurs :

Titulaires

- David LOURENCEAU
- Patricia LECARDERONNEL

Suppléants

- Jacques COTSIS
- Manuella DUCASTEL

Achat du fonds de commerce alimentation générale

M. le maire explique au conseil municipal que le commerce d'alimentation générale se trouve sans gérants depuis fin février.

Afin que le commerce puisse rouvrir rapidement, M. le maire propose de racheter le fonds de commerce.

Il présente l'offre de rachat à 37 500 € frais d'honoraires compris (2 500 € TTC)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le rachat du fonds de commerce pour 37 500 €
- Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Emplois saisonniers

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour l'entretien du Bourg en période estivale, ces agents assureront les fonctions d'agents d'entretien pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 371 majoré 343.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Décide le recrutement direct de quatre saisonniers adjoints techniques pour les périodes suivantes :

- Du 04 juillet au 16 juillet 2022
- Du 18 juillet au 30 juillet 2022
- Du 01 août au 13 août 2022
- Du 15 août au 27 août 2022

Charge Monsieur le Maire d'établir les contrats d'engagement pour chacune des périodes précitées.

Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Organisation des temps scolaires rentrée 2022

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune d'AUBAZINE, et de l'intérêt tout particulier que présentent la semaine de 4 jours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ÉMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Remplacement moteur des cloches de l'Eglise

M. le maire explique au conseil municipal, que suite à l'intervention de l'entreprise Brouillet & fils pour la maintenance des cloches de l'Eglise, il s'avère nécessaire de remplacer le moteur de volée de la cloche n°2.

Il présente le devis de la société à hauteur de 1 570 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Valide** l'offre de la société Brouillet & fils pour 1 570 € HT
- **Confie** à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toutes démarches et de signer tout document lié à cette décision

Convention festival de la Vézère 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Festival de la Vézère propose de donner un concert du chœur de l'armée Française le samedi 30 juillet 2022.

L'association demande la mise à disposition des équipes techniques, un lieu d'accueil pour les artistes, des tables et des chaises.

Il précise que l'association sollicite également une participation de la commune pour soutenir la diffusion du spectacle à hauteur de 590 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Donne son accord pour le spectacle en date du 30 juillet 2022

Accorde une aide de 590 € au festival de la Vézère

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Festival de la Vézère

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Participation aux frais de scolarisation de la ville de Brive

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de l'article L212-8 du Code de l'Education qui prévoit qu'« une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Deux enfants en classe ULIS sont recensés à Brive.

Le montant de la participation pour l'année 2020/2021 est de 1 143.42 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de régler les frais de scolarisation pour les années 2020/2021 à la commune de Brive pour les deux élèves recensés

Vote du taux des taxes

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Corrèze, ce taux pour l'année 2021 s'élevait à 21.35 %.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2022 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 39.44 %, correspondant à l'addition du taux 2021 de la commune, soit 18.09 % et du taux 2021 du département, soit 21.35 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2022 le niveau voté par la commune en 2021, à savoir 124.90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux d'imposition des 2 taxes pour 2022 comme suit :

TAXES	TAUX 2021	IMPOSITION	TAUX IMPOSITION 2022
FONCIERE (BATI)	39.44		39.44 %
FONCIERE (NON BATI)	124.90		124.90 %

Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité

amicale sapeurs pompier	100,00 €
ASA	1 000,00 €
ASABBAU	1 000,00 €
association patrimoine abbaye d'Aubazine	500,00 €
bibliothèque de prêt	100,00 €
comice agricole	250,00 €
Comité des fêtes	2 200,00 €
comité jumelage	1 500,00 €
croix rouge	150,00 €
dden	50,00 €
échappée Sauvage	200,00 €
elan pongiste	500,00 €
FAL	100,00 €
FNACA	100,00 €
foyer	2 200,00 €

harpau	1 000,00 €
jardin de sculptures	2 000,00 €
jmf	300,00 €
Parents d'élèves	800,00 €
pêche	80,00 €
pétanque	900,00 €
prévention routière	50,00 €
société de chasse	600,00 €
subventions exceptionnelles	4 320,00 €
<i>asa</i>	3 500,00 €
<i>harpau</i>	500,00 €
<i>divers non attribuées</i>	320,00 €

TOTAL article 6574 20 000,00 €

Il décide par ailleurs d'attribuer une subvention exceptionnelle budgétée à l'article 6748 en faveur des réfugiés d'Ukraine à hauteur de 1 000 € versé au fonds dédié FACECO

- précise que ceci sera prévu au BP M14 et le versement effectué à la condition que les associations en aient fait la demande écrite accompagnée des justificatifs règlementaires

- charge M le Maire de signer tous les actes et de procéder à toutes les formalités correspondantes.

Adoption du budget communal 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 6 avril 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 299 354.69 €	1 299 354.69 €
Section d'investissement	1 162 597.26 €	1 162 597.26 €
TOTAL	2 461 951 .95 €	2 461 951 .95 €

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2022,
Vu le projet de budget primitif de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022 de la Commune, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 299 354.69 €	1 299 354.69 €
Section d'investissement	1 162 597.26 €	1 162 597.26 €
TOTAL	2 461 951 .95 €	2 461 951 .95 €

Adoption budget assainissement 2022

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances le 6 avril 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 882.14 €	45 882.14 €
Section d'investissement	125 878.67 €	125 878.67 €
TOTAL	171 760.81 €	171 760.81 €

Vu l'avis de la commission des finances du 6 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Approuve le budget primitif 2022 assainissement, arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	45 882.14 €	45 882.14 €
Section d'investissement	125 878.67 €	125 878.67 €
TOTAL	171 760.81 €	171 760.81 €

L'ordre du jour étant épuisé le maire lève la séance à 21h30

Signatures du Conseil Municipal :

LARBRE Bernard		COTSIS Jacques	
CANARD Francis		DUCASTEL Manuella	
ZAK Jean-Christophe		GANTHEIL Angélique	
GRAFFEUIL Patricia		LOURENCEAU David	
LECARDERONNEL Patricia		MAGNIER Kévin	
BOURGUET Sylvain		MANY Angélique	
CHATEAU Guillaume	Procuration à Bernard LARBRE	MAZERM Robin	